

## REGLEMENT DES ETUDES DE LA 3<sup>ème</sup> ANNEE D'ERGOTHERAPIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021 - 2022

Conformément à l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute

**Article 1 :** L'inscription administrative est annuelle. Le nombre d'inscription est limité à 6 fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit 2 fois par année. Le directeur de l'institut peut octroyer une ou plusieurs inscriptions supplémentaires après avis du conseil pédagogique.

### **Article 2 :** Assiduité

Les enseignements dispensés du lundi au samedi entre 8 heures et 20 heures, en dehors des jours fériés et des vacances universitaires étant obligatoires, les étudiants doivent avoir suivi **régulièrement** cours, travaux pratiques et travaux dirigés. Les étudiants doivent répondre à l'appel ou signer une feuille de présence lors de chaque cours.

De la même manière l'enseignant doit signer une fiche de présence à chaque début de cours. Les fiches d'appel et de présence sont régies par l'enseignant qui les remet au service de la scolarité.

Toute absence aux enseignements devra, pour être réparée :

- être justifiée et autorisée par le responsable pédagogique de filière. Les justificatifs d'absence doivent être remis dans les 48h suivant le début de l'absence au service de scolarité,
- et dans ce cas, être récupérée, après accord des enseignants, suivant des modalités propres à chaque discipline.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1<sup>ère</sup> session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant eu une assiduité suffisante, **soit trois absences maximum non justifiées par semestre.**

Sont reconnues justifiées les absences suivantes sur justificatifs :

- maladie ou accident.
- décès d'un parent au premier ou au deuxième degré.
- mariage ou PACS.
- naissance ou adoption d'un enfant.
- journée d'appel de préparation à la défense.
- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle.

### **Article 3 :** Comportement et procédure disciplinaire

Dans le respect des lois et règlements en vigueur, une procédure disciplinaire devant la section compétente est engagée contre tout usager soupçonné de fraude, de tentative de fraude ou de complicité, lors des inscriptions, examens et contrôles.

De même, une procédure est engagée pour tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'institut, et pour toutes insultes à un agent de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires vont de l'avertissement à l'interdiction définitive de s'inscrire dans tout établissement d'enseignement supérieur. La procédure et les sanctions disciplinaires sont indépendantes des poursuites et sanctions pénales éventuelles.

**Article 4** : Retards :

Le retard est défini en référence aux horaires de cours (porte fermée), sauf cas particulier où le retard est justifié et où l'apprenant prévient en amont l'intervenant.

L'apprenant doit se signaler à l'accueil pour enregistrement, sinon il est noté en absence injustifiée.

Néanmoins, l'autorisation d'assister au cours reste à l'appréciation de l'enseignant.

2 retards sont traités comme 1 absence injustifiée.

**Article 5** : Le diplôme d'État d'ergothérapeute s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel (défini à l'annexe II).

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence,
- Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évaluée lors des stages.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

**Article 6** : L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la note minimale prévue pour l'UE par les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) pour chacune d'entre elles, ou par application des modalités de compensation prévues à l'article 7.

**Article 7** : La compensation des notes s'opère entre deux unités d'enseignement d'un même semestre, en tenant compte des coefficients attribués aux unités, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat pour ces unités ne soit inférieure à 9 sur 20.

Les unités d'enseignement qui donnent droit à compensation entre elles sont les suivantes :

- Au semestre 5, les unités d'enseignement :

UE 1.1 S5 « Législation, déontologie, éthique » et UE 1.4 S5 « Santé publique ».

UE 4.8 S5 « Techniques et outils d'éducation thérapeutique en ergothérapie » et UE 1.6 S5 « Pédagogie ».

- Au semestre 6, les unités d'enseignement :

UE 5.1 S « Méthodes et outils d'analyse de la qualité et de traçabilité » et UE 5.4 S6 « Initiation à la démarche de recherche ».

Les autres unités d'enseignement ne donnent jamais lieu à compensation.

**Article 8 :** Au sein d'une même unité d'enseignement, la compensation des notes s'opère entre plusieurs épreuves, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat ne soit inférieure à une note plancher indiquée dans les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC).

**Article 9 :** La validation de plusieurs unités d'enseignement peut être organisée lors d'une même épreuve, les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiées.

**Article 10 :** L'évaluation des connaissances et des compétences sera réalisée selon les modalités définies dans le tableau de contrôle des connaissances.

**Article 11 :** Une session de 2<sup>nd</sup>e chance d'examens est organisée pour les 2 semestres précédents.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue.

Au sein d'une même UE, seules sont présentées, à la session de 2<sup>nd</sup>e chance, les matières où les notes obtenues en première session sont inférieures à la note plancher prévue aux MCC. Pour l'UE 6.5 S6, « Evaluation de la pratique professionnelle et recherche », en cas de non-validation de l'UE en première session, les 2 matières, Ecrit et Soutenance Orale, devront être représentées en session de seconde chance.

En cas d'absence à une épreuve, en cas de non remise d'un dossier d'évaluation dans les conditions et délais prévus, les étudiants sont admis à se présenter ou remettre ce dossier à la session de 2<sup>nd</sup>e chance. Dans le cas d'une absence à la session de 2<sup>nd</sup>e chance, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé l'unité.

#### **Article 12 :**

En fin de troisième année, les étudiants qui n'ont pas obtenu 180 crédits sont autorisés à se présenter une nouvelle fois pour valider les unités d'enseignement manquantes ou les éléments des compétences en stage manquants. Les modalités de leur reprise sont organisées par l'équipe pédagogique, le conseil pédagogique en est informé.

Chaque étudiant a le droit de se présenter à quatre sessions des éléments constitutifs du semestre 6 (unités d'enseignement et stages) dans les trois années qui suivent la fin de scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité, conformément aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé.

Les étudiants conservent le bénéfice des crédits acquis.

**Article 13 :** Chaque semestre, excepté le dernier, les résultats des étudiants sont présentés, à la commission d'attribution des crédits, afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme. (Tel que défini à l'article 15)

**Article 14 :** Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'État d'ergothérapeute.

**Article 15 :** Le jury régional se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant.

Le dossier comporte :

- La validation de l'ensemble des unités d'enseignement dont les unités d'intégration,
- La validation de l'acquisition de l'ensemble des compétences en situation.

**Article 16 :** Le jury d'attribution du diplôme, nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, comprend :

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président,
- Le directeur régional de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Le directeur de l'ILFOMER,
- Le responsable pédagogique de la Filière ergothérapie,
- Un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme d'État d'ergothérapeute,
- Deux enseignants d'instituts de formation en ergothérapie,
- Deux ergothérapeutes en exercice depuis au moins trois ans ; l'un d'entre eux au moins titulaire d'un diplôme de cadre de santé,
- Deux médecins de spécialités différentes,
- Un enseignant-chercheur participant à la formation.

**Article 17 :** Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation des unités d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif.

**Article 18 :** Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soit les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au diplôme d'État d'ergothérapeute.

**Article 19 :** En cas de difficultés pédagogiques d'un étudiant, l'équipe pédagogique pourra mettre en place un suivi personnalisé renforcé, formulé dans un contrat pédagogique signé par l'étudiant et la direction pédagogique.

**Article 20 :** Pour les stages, voir « Règlement des stages ».





**ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 - Modalités de contrôle des connaissances Semestre 5**  
**Filière ERGOTHERAPIE**

| SESSION 1                                                                                              |      |        |                                             |       |                 |                                                                                                                                                                                                            | Validation UE                               |        |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|---------------------------------------------|-------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------|-----------------|
| Libellé                                                                                                | Coef | Nature | Modalité                                    | Durée | Points ECTS /30 |                                                                                                                                                                                                            | Modalité                                    | Durée  | Points ECTS /30 |
| <b>Domaine de savoir n° 1 : Science humaines , sociales et droit</b>                                   |      |        |                                             |       |                 |                                                                                                                                                                                                            |                                             |        |                 |
| UE 1.1 S5 : LEGISLATION, DEONTOLOGIE, ETHIQUE                                                          | 3    |        |                                             |       | 3               | compensable si >= à 27/60                                                                                                                                                                                  |                                             |        | 3               |
| Législation                                                                                            | 2    | CT     | Ecrit                                       | 1 h   | 2               | AJ si < 30/60 Au sein d'une même unité d'enseignement, la compensation des notes s'opère entre plusieurs épreuves, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat ne soit inférieure à 8 sur 20. | Ecrit                                       | 1 h    | 2               |
| Ethique et déontologie                                                                                 | 1    | CC     | Ecrits                                      |       | 1               |                                                                                                                                                                                                            | Ecrit                                       | 45 min | 1               |
| UE 1.4 S5 : SANTE PUBLIQUE                                                                             | 2    | CT     | Ecrit                                       | 1h    | 2               | compensable si >= à 18/40                                                                                                                                                                                  | Ecrit                                       | 1h     | 2               |
| UE 1.6 S5 : PEDAGOGIE                                                                                  | 2    |        |                                             |       | 2               | compensable si >= à 18/40                                                                                                                                                                                  | Correction d'un écrit + Oral                | 30 min | 2               |
| Pédagogie                                                                                              | 1    | CC     | Ecrit                                       |       | 1               | AJ si < 20/40 Au sein d'une même unité d'enseignement, la compensation des notes s'opère entre plusieurs épreuves, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat ne soit inférieure à 8 sur 20. | Ecrits                                      |        | 1               |
| La fonction pédagogique de l'ergothérapeute                                                            | 1    | CC     | Dossier + Oral                              |       | 1               |                                                                                                                                                                                                            | Correction du Dossier                       |        | 1               |
| <b>Domaine de savoir n° 4 : Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute</b>      |      |        |                                             |       |                 |                                                                                                                                                                                                            |                                             |        |                 |
| UE 4.8 S5 - TECHNIQUES ET OUTILS D'EDUCATION THERAPEUTIQUE EN ERGOTHERAPIE                             | 2    | CC     | Ecrit + Oral                                |       | 2               | compensable si >= à 18/40                                                                                                                                                                                  | Dossier                                     |        | 2               |
| UE 4.9 S5 - GESTES ET SOINS D'URGENCE                                                                  | 1    | CT     | Validation                                  |       | 1               | AJ si non validé                                                                                                                                                                                           | Validation                                  |        | 1               |
| UE 4.10 S5 - ORGANISATION, GESTION DU TRAVAIL ET INTERPROFESSIONNALITE                                 | 2    | CC     | Dossier + Oral                              |       | 2               | AJ si < 20/40                                                                                                                                                                                              | Correction d'un écrit                       |        | 2               |
| <b>Domaine de savoir n° 5 : Méthode de travail</b>                                                     |      |        |                                             |       |                 |                                                                                                                                                                                                            |                                             |        |                 |
| UE 5.4 S5 - INITIATION A LA DEMARCHE DE RECHERCHE                                                      | 2    | CT     | Dossier                                     |       | 2               | AJ si < 20/40                                                                                                                                                                                              | Correction du Dossier                       |        | 2               |
| UE 5.6 S5 - ANGLAIS PROFESSIONNEL                                                                      | 3    | CT     | Ecrit                                       | 1 h   | 3               | AJ si < 20/60                                                                                                                                                                                              | Ecrit                                       | 1 h    | 3               |
| <b>Domaine de savoir n° 6 : Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute</b> |      |        |                                             |       |                 |                                                                                                                                                                                                            |                                             |        |                 |
| UE 6.4 S5 : DEMARCHE D'EVALUATION ET DE CONSEIL, FORMATION ET INFORMATION (C5/C10)                     | 5    | CT     | Dossier                                     |       | 5               | AJ si < 60/100                                                                                                                                                                                             | Correction du Dossier                       |        | 5               |
| UE 6.7 - STAGE PROFESSIONNEL                                                                           | 8    | CT     | Validation du niveau de compétences attendu |       | 8               | AJ si non validé                                                                                                                                                                                           | Validation du niveau de compétences attendu |        | 8               |



**ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022 - Modalités de contrôle des connaissances Semestre 6**  
**Filière ERGOTHERAPIE**

| SESSION 1                                                                                                          |      |        |                                             |         |                 | SESSION 2nd CHANCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                               |                                             |        |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|---------------------------------------------|---------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|--------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Libellé                                                                                                            | Coef | Nature | Modalité                                    | Durée   | Points ECTS /30 | Validation UE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Règles de compensation        | Modalité                                    | Durée  | Points ECTS /30 | Validation UE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Règles de compensation        |
| Domaine de savoir n° 5 : Méthode de travail                                                                        |      |        |                                             |         |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |                                             |        |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |
| UE 5.1 S6 - METHODE ET OUTILS D'ANALYSE DE LA QUALITE ET DE TRACABILITE                                            | 2    | CC     | Ecrits + Oral                               |         | 2               | compensable si >= à 18/40                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | UE COMPENSABLES AJ si < 40/80 | Ecrit                                       | 1h 30  | 2               | compensable si >= à 18/40                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | UE COMPENSABLES AJ si < 40/80 |
|                                                                                                                    | 2    | CT     | Oral                                        | 20 min  | 2               | compensable si >= à 18/40                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               | Oral                                        | 20 min | 2               | compensable si >= à 18/40                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |
| UE 5.6 S6 - ANGLAIS PROFESSIONNEL                                                                                  | 2    | CC     | Oral + Ecrit                                | 30' max | 2               | AJ si < 10/20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               | Correction d'un écrit                       |        | 2               | AJ si < 10/20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               |
| Domaine de savoir n° 6 : Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute                    |      |        |                                             |         |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |                                             |        |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |
| UE 6.5 S6 : EVALUATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET RECHERCHE (C7/C8)<br><br>Ecrit<br><br>Argumentation orale | 12   |        |                                             |         | 12              | AJ si < 120/240 Au sein d'une même unité d'enseignement, la compensation des notes s'opère entre plusieurs épreuves, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat ne soit inférieure à 8 sur 20. Si cette UE n'est pas validée, l'argumentation orale devra être représentée en session 2, même si sa note était supérieure à 10. |                               |                                             |        | 12              | AJ si < 120/240 Au sein d'une même unité d'enseignement, la compensation des notes s'opère entre plusieurs épreuves, à condition qu'aucune des notes obtenues par le candidat ne soit inférieure à 8 sur 20. Si cette UE n'est pas validée, l'argumentation orale devra être représentée en session 2, même si sa note était supérieure à 10. |                               |
|                                                                                                                    | 8    | CT     | Ecrit                                       |         | 8               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               | Ecrit                                       |        | 8               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |
|                                                                                                                    | 4    | CT     | Oral                                        |         | 4               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               | Oral                                        |        | 4               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                               |
| UE 6-6 Unité optionnelle                                                                                           | 4    | CT     | Dossier                                     |         | 4               | AJ si < 40/80                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               | Dossier                                     |        | 4               | AJ si < 40/80                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               |
| Service Sanitaire ( SESA)                                                                                          | 1    | CC     | Dossier + Ecrits                            |         | 1               | AJ si <10/20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                               | Ecrit individuel                            |        | 1               | AJ si <10/20                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                               |
| UE 6.7 S6 : STAGE PROFESSIONNEL                                                                                    | 7    |        | Validation du niveau de compétences attendu |         | 7               | AJ si non validé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                               | Validation du niveau de compétences attendu |        | 7               | AJ si non validé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                               |